



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Mercredi 4 novembre 2015

DECISIONS

Alexandre BIAS (CASTRES OLYMPIQUE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Castres Olympique / F.C. Grenoble Rugby du 24 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, M. Alexandre BIAS est suspendu pour **1 semaine** pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ».

M. Alexandre BIAS est donc requalifié immédiatement.

Jordan SENECA (ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Stade Toulousain Rugby / Atlantique Stade Rochelais du 16 octobre 2015, comptant pour la 5^{ème} journée de TOP 14, M. Jordan SENECA est suspendu pour **5 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ».

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Jordan SENECA avec l'Atlantique Stade Rochelais, la suspension de 5 semaines s'étendra jusqu'au 19 novembre 2015 inclus.

M. Jordan SENECA sera donc requalifié à compter du 20 novembre 2015.

Jean-Baptiste BARRERE (A.S. BEZIERS HERAULT) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre Tarbes Pyrénées Rugby / A.S. Béziers Hérault du 16 octobre 2015, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, M. Jean-Baptiste BARRERE est suspendu pour **2 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le poing* ».

M. Jean-Baptiste BARRERE est donc requalifié immédiatement.

Kevin GIMENO (U.S. CARCASSONNAISE) : A la suite de la réclamation portée à l'issue de la rencontre U.S. Carcassonnaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 16 octobre 2015, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, M. Kevin GIMENO est suspendu pour **5 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec la tête* ».

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Kevin GIMENO avec l'U.S. Carcassonnaise, la suspension de 5 semaines s'étendra jusqu'au 13 décembre 2015 inclus.

M. Kevin GIMENO sera donc requalifié à compter du 14 décembre 2015.

.../...

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

T +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr





LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ
DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

TARBES PYRENEES RUGBY / A.S. BEZIERS HERAULT : A l'occasion de la rencontre Tarbes Pyrénées Rugby / A.S. Béziers Hérault du 16 octobre 2015, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, une bagarre ayant impliqué des joueurs des deux équipes a été signalée par les officiels de match. La Commission de discipline et des règlements a prononcé une amende de **3 000 euros** à l'encontre des deux clubs pour « *Bagarres entre joueurs* ».

Serge LAÏRLE (C.S. BOURGOIN JALLIEU RUGBY) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n° 5 de la rencontre Tarbes Pyrénées Rugby / C.S. Bourgoin Jallieu du 23 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Serge LAÏRLE, Entraîneur du C.S. Bourgoin Jallieu Rugby, ni à l'encontre du C.S. Bourgoin Jallieu Rugby.

RAPPEL REGLEMENTAIRE (Article 726 des règlements généraux de la LNR) :

La Commission de discipline et des règlements fixe les modalités d'exécution des sanctions notamment en tenant compte de deux principes garantissant l'effectivité des mesures :

- une semaine de suspension correspond à un match de suspension,
- aucune sanction de suspension ne doit pouvoir être purgée pendant une période sans match pour le licencié concerné.

En conséquence, en vertu de son pouvoir d'appréciation des incidences sportives de la sanction, la Commission de discipline et des règlements de la LNR peut moduler les conditions d'exécution de la suspension : lorsque la période de suspension prononcée ne comprend pas de rencontre, elle peut décider de différer son entrée en vigueur et/ou son échéance à une date ultérieure, au regard du calendrier des rencontres auxquelles le licencié concerné est susceptible de participer.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr

